

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02969

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu la demande de l'entreprise VISOTEC  
Considérant que des travaux sur une enseigne commerciale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2025 RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/10/2025, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA REPUBLIQUE au droit du N°12.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 OCT. 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

